

Yves De Muijlder :

« On essaie, mais on n'y arrive pas »

Le président ECOLO du CPAS d'Anderlecht, Yves de Muijlder, s'est attelé à une tâche de réorganisation de cette institution au lourd passé de dysfonctionnements divers. Il évoque ici sa vision de l'aide sociale et son bilan personnel. Son parti n'ayant pas été reconduit dans la majorité après les récentes élections communales, c'est une personne issue d'un autre parti qui reprendra le travail.

CSCE : Le Revenu d'Intégration Sociale (RIS), qui a remplacé le Minimex, atteint pour un isolé un peu plus de 600 euros. Que pensez-vous du niveau de ces allocations sociales ?

Yves De Muijlder : *Il est évident qu'avec cette somme, étant donné surtout le prix des loyers, il est extrêmement difficile de vivre. Prenons le prix moyen d'un studio d'une personne dans une maison qui ne soit pas un taudis, il faut compter 400 à 500 euros, il reste alors 100, 150 ou 200 euros pour tout le reste, c'est évidemment très peu. Personnellement je ne demande pas mieux que le gouvernement fédéral accorde de grosses augmentations des allocations sociales, mais je doute qu'il le fasse .*

A Anderlecht, tenant compte de cette réalité et vu que nous ne pensons pas que ça va changer de manière fondamentale, nous avons mis en place des choses pouvant sembler dérisoires mais qui nous semblent tout de même importantes. Par exemple une école de consommateurs et un service de médiation de dettes, dont le projet le plus en amont est cette école de consommateurs, car il est évident qu'avec un peu plus de 600 euros on ne peut pas rembourser ses dettes. De cette manière, on peut au minimum essayer d'utiliser le moins mal possible les

faibles ressources dont on dispose. Mais c'est effectivement quelque chose de marginal par rapport au manque de ressources des bénéficiaires du RIS.

On fait aussi un énorme effort au niveau de l'insertion socioprofessionnelle et on essaie dans la mesure du possible de pouvoir trouver du travail pour un maximum de gens. On sait que l'article 60 n'est pas la panacée mais ça permet tout de même de donner, pendant un an ou deux ans, un revenu plus important. On essaie aussi d'aider ces gens à trouver un travail par la suite, ce qui n'est bien sûr pas toujours évident non plus.

Il y a des tas d'autres choses qu'on peut faire pour aider les gens à survivre avec si peu d'argent mais comme ce sont des aides qui ne sont pas remboursables par l'Etat, on a également de grosses limitations à ce sujet. C'est vrai que la situation est très difficile pour les isolés mais je pense que c'est encore pire pour les ménages. Car un isolé peut encore essayer de se débrouiller, mais un ménage avec enfants qui vit avec environ 800 euros par mois vit une réalité encore plus dure.

Un seuil est établi pour définir la pauvreté, le niveau des allocations sociales est fixé en dessous de celui-ci, c'est donc sciemment que les gens sont installés dans la pauvreté. Que fait votre parti [ndlr ECOLO] pour agir sur les niveaux de pouvoir dont dépend le financement des CPAS, pour relever ces allocations ?

Mon parti prône évidemment l'augmentation des allocations sociales mais il ne peut pas le faire sans prôner également l'augmentation des bas salaires. Cela n'a aucun sens d'augmenter les allocations si c'est pour arriver à une situation où les bas salaires sont au même niveau. Ce fameux piège à l'emploi dont on parle

tellement, il existe déjà puisqu'un ménage aidé par le CPAS dispose d'allocations familiales majorées, de cartes médicales, parfois des aides au loyer, des aides scolaires, parfois des prêts remboursables petit à petit. Ces aides cumulées peuvent dépasser certains bas salaires. Certains de nos assistants sociaux, quand on calcule leur salaire qui commence à peu près à 1200 euros nets, finissent par avoir moins qu'une personne aidée par le CPAS quand elle cumule toutes les aides dont elle peut disposer. Moins ou autant. Il y a là un véritable problème.

Donc lutter pour l'augmentation des allocations sociales doit se faire en parallèle à l'augmentation des bas salaires, sinon ça va être ingérable. Mon parti défend ça, mais vous savez bien qu'il est loin d'être majoritaire et je ne pense pas qu'aujourd'hui il ait les moyens de faire appliquer des augmentations. Et les choix budgétaires font en sorte que, même si on a des augmentations des allocations sociales, elles sont insuffisantes et ne sont pas suivies suffisamment par l'augmentation des bas salaires.

Une autre grosse question au niveau des CPAS, autant que pour le chômage, c'est le statut cohabitant. Cela entraîne des situations absurdes, des gens louent des boîtes aux lettres, voire certains couples restent dans deux logements alors qu'il y a des problèmes criants pour trouver à se loger. Quel est votre positionnement par rapport à ce statut ?

Personnellement je suis pour l'individualisation des droits, entendue au sens où l'on augmenterait l'allocation des cohabitants pour la porter au même niveau que celle des isolés. Mais il faut également éviter les abus, il ne faudrait pas que cinq enfants, vivant dans une même famille et arrivant chacun à avoir un taux isolé à l'âge adulte entraînent des revenus de 2000 ou

3.000 euros par famille, ce qui ne serait pas logique non plus.

Une autre question apparue ces dernières années, c'est la contractualisation du rapport entre les demandeurs d'aide sociale et les travailleurs sociaux. D'un point de vue global, à partir du moment où le travail n'existe pas pour tous en Belgique, n'est-ce pas totalement insensé de forcer les gens à chercher frénétiquement quelque chose qui n'existe pas ?

Oui, mais dans l'aide qu'on donne au niveau de l'insertion, il n'y a pas que les emplois, il y a aussi des tas de formations possibles. Rien qu'au niveau des langues, beaucoup de gens ne connaissent pas les deux langues nationales. C'est la première chose qu'on fait avant de faire quoi que ce soit d'autre. Il y a aussi des formations professionnelles que les gens demandent, d'autres choses au niveau culturel.

« Cette loi elle-même est absurde, personne ne la respecte, mais on pourrait avoir des sanctions parce qu'on ne fait pas ce qu'on doit d'après cette loi. Le jour où ils appliqueront ces sanctions, ça deviendra tout à fait démentiel. »

Mais de l'emploi, je crois qu'il en existe quand même, dans le sens où il y a beaucoup de besoins non satisfaits, par exemple au niveau de l'aide aux personnes âgées. Il y a tout de même plein de petits boulots qui existent, ne sont pas du tout dégradants et permettent aux personnes âgées de rester à domicile. On essaie de développer ce genre de services pour venir en aide aux personnes dépendantes, on trouve quand même pas mal de postes de travail pour ça. Au niveau du problème national, ou même local, ça reste marginal mais on fait des efforts à ce niveau-là.

La contractualisation a donné beaucoup plus de travail mais je pense que ce n'est pas une mauvaise chose, dans l'optique où on a une totale liberté pour évaluer si la personne est apte, n'est pas malade, etc. Il y a des gens pour qui c'est très bien qu'on les aide à trouver un travail, des études ou autre chose, et des gens pour qui ça ne va pas. Si on a une totale latitude pour prendre en compte les raisons d'équité qui dispensent de l'obligation de disposition au travail, c'est une bonne chose, mais si on doit forcer tout le monde dans cette voie, il y a un problème.

De toute façon, personne ne respecte la loi qui dit qu'on doit trouver un travail dans les deux mois, trois mois, six mois..., puisqu'il n'y a pas de travail ! Cette loi elle-même est absurde, personne ne la respecte, mais on pourrait avoir des sanctions parce qu'on ne fait pas ce qu'on doit d'après cette loi. Le jour où ils appliqueront ces sanctions, ça deviendra tout à fait démentiel.

Politique en mode mineur et en mode majeur

Interview de Frédéric Lordon, économiste, chercheur au CNRS, auteur de *Et la Vertu sauva le monde* (Raisons d'agir, 2003), entendue dans *Là-bas si j'y suis*, sur France-Inter, le 27 mai 2005.

Là-bas si j'y suis : On a le sentiment que les luttes locales n'agissent pas sur les causes. Ça agit en partie sur les conséquences, mais pas sur les causes...

Frédéric Lordon : Le drame, c'est que c'est vrai. Ce n'est pas là que ça se joue. J'essaie de promouvoir une différence entre ce qu'on pourrait appeler la politique principale et la politique secondaire, ou la politique majeure et la politique mineure, ou, je ne sais pas : la grande politique et la politique résiduelle.

LBSJS : Qu'est-ce que c'est, la grande politique ?

F.L. : La grande politique, c'est celle qui fixe les structures principales, macro-économiques, à l'intérieur desquelles le jeu économique et social va se développer. Une fois que ces grandes structures ont été posées, ont été configurées, alors, presque la totalité de la dynamique économique et sociale s'en trouve déterminée.

LBSJS : Quelles sont ces grandes structures ?

F.L. : Première grande structure : la concurrence généralisée, c'est-à-dire la déréglementation des marchés de biens et de services. Deuxième grande structure : la libre circulation des capitaux et la libéralisation financière. Troisième grande structure : la monnaie unique.

Une fois que ceci a été posé, les marges de manœuvre qui restent à la politique sont quasiment risibles, et là on rentre dans le champ de ce que j'appelle la *politique résiduelle*. D'une certaine manière on pourrait dire que la politique résiduelle et les alternances qui vont avec, ça porte sur la taille de la serpillière qu'on va passer. La grande politique, la politique principale, celle qu'on fait en général hors la vue des citoyens, à l'OMC, avec l'AMI, l'AGCS, et dans la construction européenne, énormément, ces politiques principales, ces grandes contraintes structurelles entraînent des dégâts économiques et sociaux. Ce n'est pas la peine de s'étendre là-dessus, c'est connu de tout le monde. Et la politique secondaire, résiduelle, passe derrière avec le seau et le balai pour éponger les dégâts.

En tant que président du CPAS d'Anderlecht, vous n'avez pas, jusqu'à aujourd'hui, appliqué de sanctions à l'encontre des gens qui n'auraient pas respecté la recherche d'emploi et les conditions du contrat ?

Si les assistants sociaux et les comités spéciaux estiment que la personne est tout à fait capable de trouver un travail et qu'elle se fiche de nous, on applique des sanctions. Je pense qu'il faut être correct et savoir qu'il y a des gens qui ne vont pas trouver de travail, ça ne les empêche pas d'en chercher.

On explique toujours à l'Insertion Socioprofessionnelle qu'avant que la personne cherche du travail, il faut d'abord que la personne sache se lever le matin et qu'on la forme à certaines choses qui lui permettront de garder un travail. Tout cela est un long processus, on essaie de le faire correctement. Là il n'y a pas de sanctions. Mais si quelqu'un est tout à fait apte à trouver un travail, que tout le monde l'estime et qu'il ne fait jamais rien, qu'il ne va jamais à ses rendez-vous à l'insertion, alors effectivement il y a une sanction qui est prise, oui. D'un mois minimum et de deux mois maximum je pense. Ou si la personne s'engage à faire des études, qu'on les lui paie et qu'elle ne va jamais au cours ou pas aux examens, je crois qu'elle risque de perdre son aide.

Chaque cas est individuel, je ne pense pas qu'on puisse émettre une règle générale disant que tout le monde doit avoir ou pas une sanction. C'est la règle générale qui est absurde. Je crois que ça peut aider quelqu'un de lui infliger des sanctions, ça a déjà été le cas. J'ai un exemple : il y a une semaine, une personne qui avait fraudé, entre guillemets, le CPAS, a reçu une sanction. La personne a été reçue après par le comité et a été de nouveau intégrée. Maintenant cette personne va avoir un travail, donc sa sanction lui a été bénéfique car elle est revenue s'expliquer et ça a engendré un autre processus.

Dans les CPAS, il faut respecter

l'individualité des cas, chaque cas est différent et la réaction doit, elle aussi, être différente. Une loi qui imposerait une mesure globale de sanction est absurde, mais ce n'est pas une raison pour ne jamais prendre de sanction.

Et pendant un mois, cette personne sans aucune ressource, elle fait quoi ?

Mmm... C'est la sanction, c'est comme ça. Et je vous assure qu'après un mois la personne se rend compte qu'il y a un problème, et souvent les problèmes se résolvent. Je pense que les sanctions sont parfois nécessaires. Mais elles ne sont pas si nombreuses, il ne faut pas s'imaginer qu'on a dix sanctions par semaine, on n'en a pas tellement.

Le CPAS d'Anderlecht est un gros CPAS de la région bruxelloise, avec une histoire un peu compliquée, y compris au cours de votre mandat. Comment définiriez-vous sa situation globale aujourd'hui ?

Il y a eu une évolution extrêmement positive. On a fait d'énormes efforts pour améliorer les locaux, avec une augmentation phénoménale de la surface, de un à dix. Une autre augmentation, en six ans, est celle du nombre d'assistants sociaux qui sont passés de 13 à 60, ce qui est très important, le personnel administratif suivant dans la même proportion. On se trouve donc face à un service social qui est passé d'une vingtaine de personnes à plus de 120, avec des organisations du travail et de l'accueil tout à fait modifiées. Nous l'avons fait avec la volonté de faire participer le personnel aux changements, surtout avec les assistants sociaux qui ont porté et accompagné les personnes engagées pour améliorer le service social. Au niveau de l'accueil, du traitement des données, de l'attitude des travailleurs, leur manière d'organiser les rendez-vous, les horaires... Tout ça a été changé fondamentalement.

Mais il y a un gros problème, depuis des années qu'on essaie de faire des progrès, en termes d'organisation

ou d'effectifs, on est chaque fois rattrapé par le nombre de personnes aidées. Notre but est d'avoir 100 dossiers par assistant social -ce qui ne veut pas dire grand-chose, mais on avait défini ce critère- et on y était arrivé à un moment donné mais on n'y arrive plus, on est à nouveau à 150. Le plafond, lié aux finances de la commune, est atteint et on ne peut pas éternellement engager des assistants sociaux ni construire des bâtiments ou en louer d'autres, on n'a plus les moyens et les demandes continuent à augmenter. Si on n'avait pas fait ces progrès, ce serait la catastrophe totale !

Nos progrès sont chaque fois rattrapés par l'arrivée de personnes dans l'ouest de Bruxelles, car je pense que le nombre global de personnes aidées n'augmente pas dans les 19 communes. Mais à Anderlecht, alors qu'on était à 2000 dossiers traités -avec une aide de faible qualité- il y a six ans, on est passé à 6000 familles aidées d'une manière ou d'une autre, 6000 dossiers ! On risque dans l'avenir, si le mouvement continue, de diminuer à nouveau la qualité de notre aide, par impossibilité de temps. Actuellement on est à nouveau coincés au niveau du personnel, on ne pourra pas aller plus haut pour des raisons d'assainissement budgétaire globaux aux niveaux communal et régional. On est dans une grande difficulté, on essaie de réorganiser les services au mieux pour tenter de tenir le coup malgré tout et ne pas donner de mauvais services aux usagers, mais ce n'est pas facile.

Il faut savoir qu'on a bien réorganisé les services. Le taux d'absentéisme des assistants sociaux était il y a deux ans de 40%, ce qui est énorme mais classique dans les CPAS qui ont une vie très dure. Ces derniers mois ce taux est passé à 2 ou 3%, grâce notamment à la participation des travailleurs au processus du changement. Mais je pense qu'on va revenir en arrière vu l'augmentation de la charge de travail, qui de plus continue à augmenter. Et ceux qui seront absents feront que la charge augmentera encore plus sur ceux qui restent. On risque de

retrouver la situation passée, pas par manque de volonté ni par mauvaise organisation mais par augmentation de la charge de travail.

La commune d'Anderlecht est passée de 69.000 habitants à 100.000 en cinq ou six ans. Les personnes qui arrivent font partie des gens susceptibles d'être aidés par le CPAS, ou sont au chômage, cela en raison des faibles loyers par rapport au reste de la région bruxelloise, et peut-être aussi pour d'autres raisons. Les propriétaires réagissent, non pas en augmentant les loyers, mais en diminuant la surface des logements. D'un appartement, ils en font deux. Parmi les gens qui se présentent au Foyer Anderlechtois, il y a de plus en plus de gens qui vivent dans une pièce à six ou sept, mais avec un loyer de 400 euros qu'ils savent payer, ils ne savent pas aller ailleurs et viennent donc à Anderlecht. Six ou sept dans une pièce, avec un WC sur le palier pour quatre appartements, c'est la catastrophe ! Et les gens arrivent, arrivent... Et ils vont au CPAS, on est complètement noyés.

« Je ne sais pas de quoi l'avenir sera fait mais si ça continue on va redépasser les délais et je ne vois pas comment on pourrait faire face. Quelle volonté ? Quelles mesures ? Quelles réorganisations ? On cherche, mais je suis assez inquiet. »

Lorsqu'on parle aux personnes aidées par le CPAS d'Anderlecht, la grande question est celle des délais séparant la demande et la réponse à celle-ci. Le délai légal est de 30 jours.

Oui, avec la réorganisation on a réussi à revenir en dessous du délai de 30 jours, ce qui n'a pas été le cas pendant des années. On a décidé de privilégier les RIS et équivalents, ainsi que les aides médicales. Pour le reste des aides, on est au-delà. Et le délai remonte à nouveau, on revient vers les 30 jours, alors qu'on était arrivé à deux semaines et demie - trois semaines. Je crains que si on continue à évoluer comme ça, on recommence à dépasser le délai. On ne sait pas réorganiser

éternellement. Il y a aussi le nombre d'illégaux qui augmente, ce qui nécessite aussi des dossiers, pas pour des demandes de RIS mais d'autres aides. Il y a beaucoup de cas à traiter parce qu'on a trois hôpitaux sur le territoire : Erasme, Bracops et Saint-Anne.

Je ne sais pas de quoi l'avenir sera fait mais si ça continue on va redépasser les délais et je ne vois pas comment on pourrait faire face. Quelle volonté ? Quelles mesures ? Quelles réorganisations ? On cherche, mais je suis assez inquiet.

Au niveau des aides sociales, le délai légal est également de 30 jours, là il est largement dépassé.

Pas l'aide sociale équivalente au RIS. Ce que touchent les étrangers au même tarif que le RIS, ça s'appelle aussi l'aide sociale, là elle est dans le même délai que le RIS. Mais par contre, s'il faut des lunettes ou autre chose, ça passe après. Avant tout était sur le même pied mais on a estimé que ces aides-là étaient moins indispensables. Si la personne n'a pas son RIS, elle ne sait pas payer son loyer, ses charges, elle risque de se faire expulser, ce qui entraînera d'autres problèmes qui vont s'accumuler et seront bien plus graves après. Je pense donc que la priorité est de donner le RIS et équivalent, ainsi que l'aide médicale, les réquisitoires médicaux font parties des priorités qu'on essaie de maintenir en dessous de 30 jours de délai. On a dû faire des choix et on a choisi de sacrifier les autres types d'aide. On le fait, mais plus tard. L'idéal serait de faire tout dans un délai convenable, mais c'est faisable à Court-Saint-Etienne, à Chastres..., mais est-ce faisable ici ? Je n'en sais rien. On essaie mais on n'y arrive pas, alors on a choisi, arbitrairement, mais je pense qu'on a fait le bon choix.

Quel serait le bilan de votre présidence ?

C'est difficile à dire en deux mots. On a déjà évoqué beaucoup de points de mon action au CPAS d'Ander-

lecht. Beaucoup de réformes sont en cours, j'espère qu'elles pourront continuer. Le personnel est satisfait, il y a peu d'absentéisme, je crois qu'on est sur la bonne voie. Malheureusement on est maintenant sous le plan d'assainissement et beaucoup de choses qu'on voulait développer vont être freinées et ralenties, si pas supprimées. Là il faudra être vigilant.

On a une grosse action sur la prévention et sur la culture et le sport. On a des subsides pour, mais est-ce que ça va être conservé dans une situation financière très difficile ? Je l'espère. Il ne faut pas voir l'aide aux gens uniquement en termes d'aide financière mais sur tout ce qui permet de sortir de la pauvreté. Je pense par exemple que la participation des enfants à la culture et au sport est une bonne chose. On n'est pas très favorable au système de l'article 27, même si on l'applique. Plutôt que de la consommation, on essaie de faire de la production culturelle. On n'a pas envie d'envoyer les gens au théâtre, on a envie que les enfants fassent du théâtre. On essaie d'envoyer les gens à l'académie, qu'ils apprennent la musique, la peinture. Et cela avec un public mixte, ce ne sont pas des ghettos. Avec les associations partenaires on a choisi que les personnes du CPAS soient à 10-15% du nombre des participants, peut-être parfois un peu plus mais pas beaucoup. Et personne ne sait a priori qui est au CPAS, on a réussi à éviter une telle stigmatisation. Ils le disent peut-être eux-mêmes, mais alors c'est leur problème. Ces projets ne concernent malheureusement pas assez de personnes, mais ça fonctionne.

Une autre chose à souligner, c'est la création d'un journal, dont le comité de rédaction est constitué uniquement de personnes aidées. Tous les trois mois environ sort un journal, envoyé à 6000 exemplaires à toutes les personnes aidées et aux gens des conseils communaux et de l'aide sociale, aux associations partenaires... Il est fait en collaboration avec une association et on essaie d'en profiter pour former des gens à faire un journal, à l'écrire, à le

mettre en page. Bon, ça c'est pour 5 personnes, ça reste marginal. Une seule censure existe, c'est le cas où il y aurait des propos insultants pour quelqu'un, pour le reste ils disent ce qu'ils veulent, on ne contrôle pas. Il y a toujours une rubrique faite pas les assistants sociaux eux-mêmes, l'explication d'une réforme, d'une loi nouvelle, d'un comportement nouveau.

Quelles sont vos désillusions ?

D'abord le changement de présidence¹, ça a été quelque chose de dur. Egalement le fait que quelques assistants sociaux conçoivent leur boulot comme de la répression plutôt que de l'aide et que quelques autres soient très paternalistes et pas très conscients de la notion de justice sociale.

Mais la plus grande désillusion, c'est de travailler avec des assistants sociaux jeunes, sortant de l'école, avec une formation manquant de qualité.

« Les écoles ne forment pas du tout à aller en CPAS. Cela nous donne d'énormes difficultés. Il y en a qui n'ont jamais été en stage dans un CPAS alors que c'est le plus gros employeur d'assistants sociaux. C'est comme si un médecin n'allait jamais en stage dans un hôpital ! »

Ce sont des gens très vite découragés, qui ne sont pas prêts à affronter le public et qui nous quittent au bout de six mois. Les écoles ne forment pas du tout à aller en CPAS. Cela nous donne d'énormes difficultés. Il y en a qui n'ont jamais été en stage dans un CPAS alors que c'est le plus gros employeur d'assistants sociaux.

C'est comme si un médecin n'allait jamais en stage dans un hôpital ! On a des tas de gens qui ne sont pas compétents, alors on les forme, ce qui prend deux mois, trois mois. Puis quand ils sont formés, ils vont sur le terrain - ou ils y ont déjà été parce qu'on a été obligé de les y mettre vu qu'on n'a pas assez de monde-, et ils sont vite brûlés et s'en vont. C'est une énorme difficulté et désillusion. Pourquoi les écoles ne travaillent-elles pas plus dans l'optique des CPAS ? Et ça se dégrade de plus en plus. Le « turn over » des assistants sociaux est très difficile à maîtriser, on n'arrive pas à régler ce problème, même si on est très bien organisé.

(1) En début de législature, Monsieur De Muijlder, suite à un recours de son prédécesseur, a vu sa désignation comme président annulée au profit du plaignant. Ce dernier étant décédé en cours de législature, une réélection a été opérée par le conseil, désignant Monsieur De Muijlder comme président.

Le CPAS de Liège condamné

Recevoir un accusé de réception attestant de l'introduction d'une demande d'aide sociale n'est évidemment pas recevoir l'aide sociale elle-même. C'est cependant un droit important pour les usagers du CPAS, puisque c'est sur base de cet accusé de réception qu'ils peuvent éventuellement se pourvoir en appel devant la justice au cas où le CPAS refuserait d'instruire leur demande. Le tribunal du travail vient de le rappeler en condamnant le CPAS de Liège. Rétroactes.

Le 21 juin 2006, M. X, SDF, s'adresse au CPAS afin d'y solliciter l'aide sociale sous la forme de l'accès à un abri de nuit. Il demande également de recevoir un accusé de réception de sa demande. Aucun accusé de réception n'est délivré.

Le 11 juillet 2006, M. X. ayant introduit un recours contre cette décision devant le tribunal du travail, le CPAS est invité à défendre la raison pour laquelle il a refusé de délivrer cet accusé de réception. Selon le CPAS, la personne n'aurait pas d'intérêt à demander un accusé de réception vu que le droit de l'usager à l'aide sociale sous forme de l'accès à un abri de nuit n'est que théorique et qu'aucune décision du CPAS n'est contestée.

Epilogue. Le 25 juillet 2006, le Tribunal du Travail de Liège a rendu son jugement :

« Une chose est certaine pour le Tribunal, c'est qu'une demande a été introduite au CPAS, que le demandeur la situe dans le contexte d'une forme d'aide sociale, qu'aucun accusé de réception ne fut délivré, aucun dossier ouvert, aucune enquête sociale effectuée et donc qu'aucune décision ne fut prise par le conseil de l'action sociale. [...] »

La loi de 1976 organique des CPAS ne prévoyait pas la délivrance d'un accusé de réception en cas de demande d'aide. Toutefois la loi du 10/03/2005 a étendu à l'aide sociale l'applicabilité de la loi du 11/04/1995 instituant la Charte de l'Assuré Social. Or, l'article 9 al 2 de la Charte de l'Assuré Social exige que l'organisme de sécurité sociale (tel que le CPAS, NDLR) qui reçoit une demande, adresse ou remet un accusé de réception à l'assuré social. Tout accusé de réception doit indiquer le délai d'examen de la demande ainsi que le délai de prescription. [...] »

Pareilles contraintes peuvent paraître outrancières par le CPAS. Néanmoins ce principe, qui est inscrit dans la Charte, est le fondement même de toute garantie de voir une demande examinée, que celle-ci soit fondée ou non. [...] Mais surtout, sans cela, les demandeurs d'aide sociale sont placés dans la situation très difficile de rapporter eux-mêmes la preuve de l'introduction et du contenu d'une demande, ce qui rend toute demande en aide sociale injusticiable [c-à-d non susceptible d'être traitée par la justice, NDLR], ce qui est contraire au droit au recours garanti par la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Il résulte de tout ce qui précède que la décision de l'organe administratif du CPAS qui refuse de délivrer l'accusé de réception d'une demande en aide sociale est illégale. »